



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 28 juin 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03/06/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 05 JUIL. 2022
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE -
Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN -
M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul
USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marylène HENAULT - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Jean-Maurice CASTEX

POUVOIRS :

M. Jean-Maurice CASTEX donne pouvoir à M. Patrice BOUCAU
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU GRAND-DAX DANS LE CADRE DU PROGRAMME COORDONNÉ DE LA CARSAT, ANNÉES 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du CIAS du Grand Dax n° DEL2022-30, relative aux programmes coordonnés de la CARSAT, en date du 23 juin 2022.

Considérant l'intérêt de proposer aux seniors dacquois un programme coordonné qui permette de développer des réponses locales adaptées aux enjeux de prévention autour de la préservation de l'autonomie, de l'éducation à la santé et du lien social.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le projet de convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand-Dax joint en annexe,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noullbos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20220628-20220628-05-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022